



Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Conditions générales EXPERT EN INSTALLATION ET SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

1. Généralités

La Direction des cours se réserve le droit de :

- 1.1 Modifier la finance d'inscription ;
- 1.2 Renoncer à mettre sur pied la formation en remboursant la finance d'inscription déjà perçue;
- 1.3 Exclure un candidat aux cours pour justes motifs en remboursant la finance d'inscription sous déduction des modules/cours déjà suivis et de Fr. 200. — pour les frais administratifs ;
- 1.4 Procéder à des modifications de l'horaire des cours, du lieu des cours, du programme des cours, des conditions générales ;

2. Organisation des cours

- 2.1 Pour des raisons d'organisation, des cours peuvent devoir être ajournés, des sessions regroupées ou le lieu de déroulement déplacé.
- 2.2 En cas d'empêchement du formateur, la Direction des cours procédera, dans la mesure du possible, à son remplacement ou proposera de nouvelles dates.

3. Nombre de participants

- 3.1 Afin d'assurer le bon déroulement des formations, y compris au niveau pédagogique, un nombre minimal et un nombre maximal de participants sont fixés pour chacune d'entre elles, tant globalement que pour une même entreprise. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de la finance de cours effectué dans le délai imparti).
- 3.2 Dans certains cas particuliers, en cas d'effectif réduit, la Direction des cours peut décider de maintenir un cours malgré tout.

4. Finance d'inscription et autres frais

- 4.1 La totalité de la finance d'inscription est due avant le début des cours.
Prix de la formation Expert en installation et sécurité électrique – module 2 Fr. 4'500. —
- 4.2 Le matériel scolaire (livres spécifiques) n'est pas compris dans le prix de la formation.
- 4.3 Les frais des examens de modules et des examens finaux ne sont pas compris dans le prix de la formation. Les informations relatifs aux tarifs se trouvent sur le site : www.cerpe.ch (pour les modules) et www.eitswiss.ch (pour les examens finaux).
- 4.4 Afin d'en faciliter le paiement, la finance d'inscription peut être échelonnée par un plan de financement demandé par écrit par le candidat. Le montant total devra toutefois être réglé pour la fin du module.
- 4.5 En cas de non-paiement dans les délais, la Direction des cours se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.



5. Cas de désistement

- 5.1 Toute annulation de la part du candidat doit être effectuée **par écrit 15 jours** ouvrables au moins avant le début du module ou de la formation. La finance d'inscription est remboursée au candidat sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs de Fr. 200. -- ;
- 5.2 Après le début des cours, la renonciation et/ou le remboursement ne peuvent être accordés que pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat établi par un médecin, ou pour une autre circonstance dûment justifiée. Seule la Direction des cours pourra statuer sur la pertinence du motif ;
- 5.3 Dans ce cas de force majeure et sur demande écrite à la Direction des cours, celle-ci peut accorder exceptionnellement un remboursement des cours. Le remboursement est effectué sous déduction des cours déjà suivis ainsi que d'une retenue de Fr. 200. — pour couvrir les frais administratifs ;
- 5.4 L'arrêt de la formation après le début des cours doit être formulé par écrit. Aucun remboursement de la finance d'inscription ne sera accordé, une participation financière de Fr. 200. — sera demandée pour couvrir les frais administratifs. Un formulaire « Arrêt de formation » devra être complété et signé. Dès réception du document et du paiement des frais administratifs et/ou de la finance d'inscription, le secrétariat confirmera l'arrêt de la formation.

6. Présence aux cours

- 6.1 Les candidats sont tenus d'assurer un taux de participation de fréquentation minimal de 80%. Une attestation de participation sera remise à la fin de chaque module confirmant la participation régulière aux cours (minimum 80%).
- 6.2 Un appel nominatif aura lieu au début de chaque cours.
- 6.3 Sans excuses préalables, une arrivée tardive (après l'appel) ou un départ prématuré (avant l'heure indiquée au programme) seront comptés comme absence.
- 6.4 Il ne sera pas tenu compte des absences justifiées telles que service militaire, maladie, etc.

7. Responsabilités

- 7.1 Chaque candidat est seul responsable de se présenter aux cours avec tout son matériel et l'équipement requis.
- 7.2 Chaque candidat est responsable des dégâts causés aux matériels et équipements confiés.
- 7.3 En cas de manquement grave à la discipline, la Direction des cours se réserve le droit de prendre des sanctions voire de prononcer l'exclusion des cours. En cas d'exclusion, la finance d'inscription reste due.

8. Assurances

- 8.1 La Direction des cours ne couvre pas les candidats en matière d'accident. Ces derniers doivent s'adresser à leur employeur ou leur caisse-maladie afin d'avoir la garantie d'être assuré contre ce risque pour toute la durée de la formation ; ils ne pourront émettre aucune prétention à l'égard de la Direction des cours en cas de sinistre.



9. Propriété intellectuelle

- 9.1 La Direction des cours et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale).
- 9.2 En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des candidats dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la Direction des cours.

10. Clefs d'une formation réussie

- 10.1 Le candidat se conformera au planning des cours édités par la Direction des cours.
- 10.2 Dans tout établissement ou toute forme de société, quelques règles de base sont à suivre pour le bien-être de tous. Nos cours sont destinés à des personnes qui désirent ardemment améliorer leur niveau professionnel en acquérant de nouvelles connaissances. Suivre des cours en plus de son travail quotidien exige de la détermination, mais aussi une certaine discipline.
- 10.3 Ponctualité, assiduité, attention, égard envers les autres candidats et formateurs, travail régulier à domicile afin de consolider les connaissances acquises, contribueront au succès de la formation, ce qui est très clairement l'objectif souhaité par chacun.

11. Information complémentaire

- 11.1 Le secrétariat récolte, enregistre et transmet uniquement aux formateurs, les données personnelles des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse mail, photo).

12. Droit applicable et for

- 12.1 Les présentes conditions générales ainsi que toutes les questions en découlant sont régies par le droit suisse. Tout litige en lien avec les présentes conditions générales est de la compétence exclusive des tribunaux du siège du Bureau des Métiers, à Sion (Valais).

Le soussigné accepte les exigences des conditions générales.

Lieu et date : _____

Nom et Prénom : _____

Signature : _____

Le document doit être retourné daté et signé :

Par courrier : Bureau des Métiers – Case postale 141 – Rue de la Dixence 20 – 1951 Sion

Par email : tfc@bureaudesmetiers.ch